MODÈLE 1988

VSRM CHAUNY

ANNEXE VI

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné BEMAEX VEHICULES INCENDIE

demeurant à : 77292 MITRY MORY CEDEX Tél. : 01 64 67 18 18

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

..... SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE

..... 02000 LAON

la carrosserie suivante : VASP INCENDIE n° 1556

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectant pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le services des Mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE

Marque : RENAULT V.I.

Type : 40 ACF3-27

N° d'identification : VF6 40ACF3 0000 1732

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 3

Empattement : F = 2,700 m

F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 5,6 m

Largeur ℓ = 2,29 m

Surface L x ℓ = 12,828 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 3,45 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,54 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,32 m

Porte à faux arrière utile : $\frac{T}{2}$ — Y = 1,405 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 2,38 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 7 500 / 5 270 kg

- Poids à vide du véhicule carrossé = kg

PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque) : 2 340

PV. AV = kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4)

PV. AR = 2 930 kg

- Poids du conducteur et des passagers : 225

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = 0 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = kg

- Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 0(VASP) kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir la notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un sch[illegible]ma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) — Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 2 005 x 0,32 / 2,70 = 237 kg

Essieu(x) AR — Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 2 0[illegible] x 2,38 / 2,70 = 1 767 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AR =	2 3[illegible] kg
Poids conducteur et passagers p.AV =	[illegible]25 kg
Ch AV =	237 kg
PT AV total =	2 802 kg
PT AV autorisé : minimal (2)	1 969 kg
maximal (2)	3 000 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	2 930 kg
Poids conducteur et passagers : p.AR =	0 kg
Ch AR =	1 767 kg
PT AR total =	4 697 kg
PT AR autorisé : minimal (2)	857 kg
maximal (2)	5 400 kg

Fait à Mitry Mory le 04/04/2000

Signature et cachet

BEMAEX
Z.I. [illegible] 215,
77292 [illegible] - France
Téléphone : 01 [illegible] 87 18 18
Télécopie : 01 64 87 [illegible] 29

NOTA :

Porte à faux [illegible] utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hay[illegible]...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) [illegible]ère.

Ferrur[illegible]et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière [illegible]n véhicule.

Le [illegible]argement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

D[illegible]s les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

[illegible]aisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.